

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2459**

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Animation culturelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur culturel exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'animation au sein de la structure ou des structures qui l'emploient. Sa responsabilité s'exerce au regard des pratiquants qu'il encadre, des collaborateurs qui participent à son action, des matériels et locaux nécessaires à la conduite de son activité. Ses prestations visent à participer à un processus global d'évolution de la personne et à favoriser une logique de développement du lien social en facilitant l'accès à la culture partagée. Il conçoit des projets d'animation culturelle, dans le cadre du projet global de la structure et des attentes des publics.

Il participe à la mise en oeuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle.

Il conduit des actions d'animation culturelle.

Il met en oeuvre des démarches permettant l'accompagnement culturel.

Il permet la mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité.

Il soutient des projets individuels/collectifs et les pratiques culturelles amateurs.

Il encadre des groupes dans le cadre de ses animations.

Il participe à l'accueil des différents publics de la structure.

Il participe aux différentes actions de communication et de promotion de la structure et de ses activités.

Il participe à l'organisation des activités de la structure.

Il participe au fonctionnement de la structure.

Identifier le milieu, le patrimoine et les différentes formes culturelles instituées sur son territoire de référence. Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, notamment leurs attitudes vis à vis des oeuvres et/ou des lieux institutionnels de la culture.

Prendre en compte les demandes et les attentes du public accueilli.

Identifier, analyser et prendre en compte les attentes et les contraintes de la structure pour élaborer, optimiser et adapter son action.

Elaborer et formaliser des projets d'animation dans le domaine culturel.

Etablir un rapport actif et critique à la culture et au patrimoine par une mise en mouvement des publics.

Elaborer et mettre en oeuvre des actions d'animation visant l'expression de la créativité par la découverte d'un support technique d'activité culturelle.

Choisir et formaliser des modalités et des outils d'évaluation.

Proposer des modalités de rencontre, de participation innovantes et adaptées aux publics.

Stimuler la curiosité, mobiliser l'intérêt pour qu'émergent des projets.

Organiser son action d'animation autour de la conduite de projets collectifs.

Accompagner et soutenir des pratiques culturelles amateurs.

Faire respecter tous les aspects réglementaires liés à l'activité.

Gérer et réguler le fonctionnement d'un groupe.

Proposer des outils de communication adaptés à la structure et à ses besoins. Promouvoir son action d'animation auprès des partenaires.

Programmer et planifier des activités de découverte, d'initiation aux activités culturelles.

Gérer le budget de son action.

Réaliser des tâches administratives courantes.

S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail.

Participer à des réunions internes et externes.

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur culturel exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale. Ces structures sont, de façon générale, des structures de diffusion et de promotion de la culture: structures de vacances, centre de loisirs, associations de quartier, ludothèques, bibliothèques, théâtres, cinémas, lieux d'exposition, ...

animateur, animateur socioculturel, médiateur culturel, accompagnateur culturel, animateur de loisirs, animateur d'activités, ...

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1206 : Intervention socioculturelle

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité 'animation culturelle'.

Exigences préalables requises :

Dossier à l'entrée de la formation comportant :

- un récapitulatif de ses expériences bénévoles et /ou professionnelles en matière d'animation ;
- un descriptif de sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle ;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur culturel.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation.

Le diplôme BP JEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité ;

Les unités capitalisables génériques de la spécialité 'animation culturelle' :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation culturelle ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation culturelle ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation culturelle ;

UC 8 : être capable de conduire une action d'animation culturelle ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation culturelle ;

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Autres certifications :
Brevet d'Etat d'animateur technicien d'éducation populaire et de la jeunesse, spécialité activités culturelles et d'expression Arrêté du 19 février 1987

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002

Arrêté du 23 juillet 2004 - JO du 3 août 2004 (Annexes au BOJS n°14 du 15 août 2004) modifié par l'arrêté du 12 janvier 2007 - JO du 31 janvier 2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports

ONISEP

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**